

CAPES / Agrégation

Religions et pouvoir dans le monde romain

de 218 av. J.-C. à 250 ap. J.-C.



Sous la direction de **Caroline Husquin**
et **Cyrielle Landrea**

ellipses

CHAPITRE 2

QUI DÉTENAIT LES AUSPICES DU PEUPLE ROMAIN ? DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LA PRISE D'AUSPICIA, LA PRISE D'AUGURIA ET L'ANNONCE D'AUGURIA OBLATIUA

Yann Berthelet

La divination publique romaine était une des principales composantes de la religion civique. Institutionnellement très encadrée, à la fois par le Sénat*, les magistrats et les prêtres, elle mettait en œuvre des techniques rituelles (prise d'*auguria**, prise d'*auspicia**, examen des entrailles des victimes sacrificielles, etc.) qui visaient à s'assurer de l'agrément des dieux par l'observation codifiée de signes divins – que ces signes aient été sollicités ou non – et non pas à prédire l'avenir comme un voyant moderne dans une boule de cristal.

Parce que les dieux de Rome étaient conçus par les Romains comme des « concitoyens » éminemment supérieurs¹, tels de puissants patrons*, il fallait veiller à les associer, à commencer par Jupiter, aux prises de décision concernant la cité : c'était là l'objet, en particulier, des auspices des magistrats et, plus largement, de la divination augurale.

Les *auspicia* (< *auspicium*) étaient « un acte divinatoire qui passait par l'observation du ciel ou des oiseaux et qui était préalable à toute affaire publique, tant civile que militaire. Ils apparaissaient comme un des attributs essentiels du pouvoir à Rome et n'avaient cessé d'être liés à l'exercice et à la légitimité de la magistrature depuis les origines² ». Ce rite fondamental « obligeait les magistrats à constater avec l'aide et la caution des augures*, à certains moments (prescrits) du temps politique et par des techniques appropriées, l'existence d'une situation harmonieuse entre les volontés de la cité et celles des dieux³ ».

1. Scheid 2019⁴, p. 142-150. Cf. *id.*, 1985 ; 2001², p. 69-73.

2. Hurllet 2006, p. 161.

3. Scheid 2001², p. 63.